

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 Septembre 2009

(séance n° 14)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 18 septembre 2009 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (23 présents jusqu'à 20h57, puis 24 présents, et 4 personnes représentées jusqu'à 20h57, puis 3 personnes représentées) :

Présents : Dominique BONNET (Maire), Jean-François GAILLARD (à partir de 20h57), Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Gilbert BULABOIS (Adjoint), Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Murielle ARGIENTO, Marie FLORES, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Jean-François GAILLARD	représenté par	Gilbert BULABOIS (jusqu'à 20h57)
Véronique LAMBERT	d°	Dominique BONNET
Joëlle DOLE	d°	Christine GRILLOT
Mélanie LIEVAUX	d°	Christelle MORBOIS

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Madame Marie FLORES si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Marie FLORES accepte.

### **1/ Installation d'un Conseiller Municipal**

Suite à la démission de Monsieur Denis CHATOT, Conseiller Municipal, élu sur la liste « POUR UNE AUTRE GESTION », le suivant de liste a été appelé à siéger en qualité de Conseiller Municipal, conformément à l'article 270 du Code électoral.

Madame Annie PERRIER a donc été appelée à siéger en qualité de conseillère municipale. Elle a accepté de siéger par courrier en date du 7 septembre 2009.

Monsieur le Maire invite donc Madame Annie PERRIER à rejoindre l'Assemblée. Madame Annie PERRIER est installée dans la fonction Conseillère Municipale.

Avant de poursuivre de la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un point supplémentaire à l'ordre du jour sera traité en fin de séance ; il s'agit de la reconduction de l'adhésion au SIDEC dans le cadre du service mutualisé lié à l'Informatique de Gestion.

### **2/ Adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2009**

Madame Marie FLORES informe l'Assemblée, qu'à la page 41 du compte rendu, elle s'est bien gardée de dire cela. [*Madame Florès ne voit pas l'intérêt que Gerra ou un autre artiste vienne à POLIGNY*]. Cela n'est pas le fait que ce soit Laurent Gerra ou un autre artiste, mais c'est le fait que ce soit la ville qui organise le spectacle.

Monsieur Roland CHAILLON signale qu'il avait été remarqué l'absence de Monsieur Stéphane BONNOTTE.

Monsieur Stéphane BONNOTTE lui répond que la réponse est à la page 42.

Après ces remarques, Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du 18 juin 2009 : adopté à l'unanimité.

### **3/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n° 2009-08 – parcelle n° 393 section AL, zone UD (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS  
(arrêté n°2009-133 du 8 juin 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-09 – parcelle n° 541 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS  
(arrêté n°2009-134 du 8 juin 2009)
- Droit de préemption urbain n°2009-10 – parcelle n°949 section AP, zone UC du POS  
(arrêté n°2009-159 du 24 juin 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-11 – parcelles n° 548 et 636 section AT, zone UC du POS  
(arrêté n°2009-160 du 24 juin 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-12 – parcelles n° 170 section AR, n° 340 et 1/5<sup>ème</sup> du n°336 section AS, zone UA du POS  
(arrêté n°2009-170 du 13 juillet 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-13 – parcelle n° 567 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS  
(arrêté n°2009-171 du 13 juillet 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-14 – parcelles n° 156 section AS, zone UD et n° 157 section AS, zone NDn du POS  
(arrêté n°2009-172 du 13 juillet 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-15 – parcelle n° 353 section AM, zone UD (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS  
(arrêté n°2009-173 du 20 juillet 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-16 – parcelle n° 256 section AT, zone UA (+ zone de jardins, vergers, espaces boisés à préserver de la ZPPAUP) du POS  
(arrêté n°2009-201 du 7 août 2009)
- Droit de préemption urbain n°2009-17 – parcelle n°1093 section AR, zone UA du POS  
(arrêté n°2009-202 du 7 août 2009)
- Droit de préemption urbain n° 2009-18 – parcelle n° 612 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS  
(arrêté n°2009-203 du 7 août 2009)
- Droit de préemption urbain n°2009-19 – parcelle n°195 section AK, zone NDm du POS  
(arrêté n°2009-204 du 7 août 2009)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Monsieur Roland CHAILLON demande si dans ces droits de préemption figure l'ancien hôtel de l'ALCG ?

Monsieur le Maire répond qu'il est probable que l'ALCG vende. Par ailleurs, est-ce qu'il est judicieux de préempter ? il faut se projeter dans l'avenir. De même l'ONF conserve un bureau ; la Ville serait intéressée pour acheter cette petite partie, mais actuellement nous n'avons pas de réponse de l'ONF.

Sans autre remarque de l'Assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

#### **4/ Avenant n°1 aux travaux de toiture de la ZAP**

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par délibération n° 93, du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal a retenu l'entreprise Maurice PONCET pour la réalisation de la deuxième tranche de la couverture du garage communal en Zone Artisanale les Perchées. Le montant du marché initial s'élève à **41.945,45 € HT**.

Dans le descriptif initial il avait été prévu des plaques translucides en polyester, pour un montant de 3.915 € HT.

Ces plaques ont été remplacées par des éléments en polycarbonate, soit une plus-value de **1.350 € HT**.

Des travaux non prévus ont dû être réalisés en fonction des circonstances du chantier, autorisés par la commune et avec des quantités mises en oeuvre, moins importantes, il s'agit :

- dépose et repose de la zinguerie côté ALCG	24,00 ml x 10,00 =	240,00 € HT
- raccordement et étanchéité avec toiture ALCG	24,00 ml x 30,00 =	720,00 € HT
- adaptation bride à neige boulonnée	29,80 ml x 34,30 =	1.022,14 € HT
- talon zinc soudé	2,00 u x 12,00 =	24,00 € HT
- coude zinc	4,00 u x 22,00 =	88,00 € HT
- dépose tuyau de descente et évacuation	4,00 ml x 5,00 =	20,00 € HT
- panne métallique profil C230	44,00 ml x 45,00 =	1.980,00 € HT
- lambourdes sapin	93,00 ml x 9,15 =	850,95 € HT
- bac autoportant	- 83,00 x 23,00 =	-2.407,00 € HT
- naissance	- 1 U x 80,00 =	- 80,00 € HT
- brides à neige	- 9 U x 6,00 =	- 54,00 € HT
- dauphin fonte	1 U x 35,00 =	<u>35,00 € HT</u>
		<b>2 439,09 € HT</b>

Nouveau montant du marché : 41 945.45 € HT + 1 350 € HT + 2 439.09 € HT = **45 734.54 € HT**

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2009, a donné un favorable surces travaux supplémentaires.

**Le Conseil Municipal doit ce prononcer sur cet avenant de 3 789.09 € et autoriser le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.**

Monsieur le Maire précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme » a donné un avis favorable à cet avenant.

Monsieur Roland CHAILLON indique que tout est relatif sur les quantités. Quand on rénove un local, on a toujours des surprises.

Monsieur Gilbert BULABOIS ajoute que l'on n'a pas pu se servir de ce qui existait.

Monsieur le Maire répond que l'artisan n'a pas été assez fidèle lors du chiffrage.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **5/ Demande de subvention pour la réhabilitation de la décharge**

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

La décharge de POLIGNY est située au lieu-dit "les Mallessards" en bordure de la RD 259, sur des terrains mis à disposition par la Compagnie des mines de sel.

La constitution d'une décharge contrôlée de résidus urbains a été autorisée par arrêté préfectoral n° 1925 du 29 octobre 1975.

Une étude de réhabilitation de la décharge a déjà été réalisée en 1993 par le SYDOM du Jura (délibération n° 140 du 14 juin 1993). L'estimation des travaux était de 3.725.819 TTC, soit 567.997,44 €.

La résorption de la décharge de POLIGNY a été sollicitée par la Préfecture par courrier du 6 avril 1993.

La gestion de la décharge a été confiée au SICTOM de la région de Champagnole par délibération n° 146 du 13 septembre 1996.

Dans le cadre de la Communauté de Communes une étude a été réalisée sur l'ensemble des communes adhérentes, en 2008. Elle se décompose en deux activités : - la stabilité du terrain,  
- la réhabilitation.

L'estimation proposée par le bureau d'études, pour la réhabilitation de la décharge, s'élève à **235.000 € HT.** ,

La décharge est inaccessible depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Cette fermeture a été officialisée par arrêté municipal n°2009-081 du 6 avril 2009.

**Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce projet de réhabilitation de la décharge et solliciter une aide financière auprès de l'ADEM et du Conseil Général.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comité consultatif a donné un avis favorable à ce projet, en indiquant qu'il conviendra de préciser les taux de subvention des différents partenaires (30 % pour l'ADEM, 30 % pour le Conseil Général).

Monsieur le Maire précise que 235 000 € HT n'est pas la valeur des travaux, mais une estimation.

Monsieur Roland CHAILLON demande si le Conseil général versera en plus 30 % ? et si c'est dans le programme de subvention ?

Monsieur le Maire répond qu'avec Jean-François GAILLARD et Alain GUYOT, ils souhaitent que l'enveloppe « décharge » ne soit pas dans un volet du programme de l'EDAT lié à la Communauté de Communes.

Monsieur Roland CHAILLON répond qu'il n'y a donc pas 30 % de plus du Conseil Général.

Monsieur le Maire répond qu'il y a une enveloppe globale. Cela sera discuté en Communauté de Communes. Nous avons un programme spécifique. Trois projets présentés par la Ville [cinéma ; extension du COSEC, projet pour 2010 des vestiaires pour le foot] seront discutés avec les projets communautaires.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **6/ Remplacement de la chaudière de la salle des fêtes**

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Après 55 ans de bons et loyaux services, la chaudière de la salle des fêtes va être remplacée.

Ce générateur d'air chaud, de marque CALOMAZOUT, né en 1954, a manifesté, ces derniers temps, quelques signes de fatigue.

Dans le cadre du passage au gaz, en 1999, un branchement avait été prévu au droit de la chaufferie.

Une consultation a été lancée, le 23 juillet 2009, auprès de cinq entreprises : CSTI (ARBOIS), JUNG (ILLKIRCH), MOLIN (ARBOIS), NOUVEAU (SALINS), SALIN et Fils (POLIGNY).

Trois entreprises ont adressé une offre : CSTI, JUNG et MOLIN.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 8 septembre 2009, a proposé, à la Personne Responsable du marché, de retenir l'entreprise MOLIN, la moins disante, pour un montant de 18.905,60 € HT, soit **22.611,10 € TTC**.

Au niveau du budget 2009, une somme de **25.400 €** est prévue pour ce changement de chaudière.

Des travaux d'aménagement du local chaufferie sont également prévus et seront réalisés en régie.

**Le Conseil doit se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres et la proposition du Pouvoir Adjudicateur, pour le changement de la chaudière de la salle des fêtes, de retenir l'entreprise MOLIN, avec une offre de 22.611,10 € TTC et autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce marché.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comité consultatif a donné un avis favorable à ce projet en précisant que l'aménagement prévu à l'intérieur du local "chaufferie" aurait pu être présenté au moment du choix de changer la chaudière. De même, il a été rappelé la préoccupation engendrée par la présence des bacs gris devant la chaufferie.

Monsieur le Maire indique que nous profitons du changement de la chaudière pour libérer de la place : en régie une ouverture sera faite depuis la petite salle des fêtes pour permettre un petit local supplémentaire pour ranger du matériel.

Monsieur Roland CHAILLON répond qu'il y a le problème avec les bacs gris

Monsieur le Maire répond qu'il faudra prévoir d'enterrer les poubelles.

Madame Andrée ROY dit que certaines associations emmènent leurs poubelles.

Monsieur Jean-Jacques DE VETTOR répond qu'il y en a de moins en moins.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le sens civique.

Madame Andrée ROY répond qu'il y en a quand même.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **7/ Vente d'éléments d'une main courante**

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Au cours d'un réaménagement des locaux, situés en Zone Artisanale des Perchées, des éléments de main courante, en acier galvanisé, ont été trouvés, environ 120 ml. Ceux-la mêmes qui devaient être installés, il y a plusieurs années, au stade Bonnotte.

Le club de foot-ball de Grozon est intéressé par leur acquisition au prix de 500 €.

Après renseignement, une main courante, neuve, coût 24 € les 3 ml, y compris supports.

Ce qui représente, pour les éléments en notre possession, une somme de 40 x 24 € soit 960 €.

**Le Conseil doit se prononcer sur cette demande d'acquisition d'éléments de main courante, par le club de foot-ball de Grozon, au prix de 500 €.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comité consultatif a donné un avis favorable à cette demande.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

Monsieur Jean-François GAILLARD arrive, il est 20h57.

## **8/ Modification n°7 du Plan d'Occupation des Sols**

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Une 7<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols doit être lancée pour palier à certains imperfections des textes de ce document.

\* La décomposition des zones présente parfois des difficultés d'aménagement de celles-ci.

C'est le cas pour la zone UCy, située à l'intersection de l'avenue de la Gare et la route de Besançon. Une parcelle, cadastrée AN 172 et inscrite en zone UD, est encastrée dans la zone UCy empêchant le développement cohérent de celle-ci.

De plus cette parcelle fait partie intégrante d'un même tènement immobilier.

Il est donc proposé :

- d'intégrer les parcelles AN 86 et 172 en zone UCy,
- modification de l'article UC 9 qui précise l'emprise au sol, prévue à 70 %, en spécifiant que cette règle ne s'applique pas à la zone UCy,
- de même, modification de l'article UC 14, sur le Coefficient d'Occupation du Sol, prévu à 0,70, en spécifiant que ce coefficient ne s'applique pas à la zone UCy,
- de prévoir de réglementer la hauteur des bâtiments industriels en fonction de la typologie du terrain.

\* la parcelle communale cadastrée ZH 237 est, actuellement, située en zone INAs (zone à urbaniser à court terme à vocation sportive).

Il est proposé d'enlever le "s" (à vocation sportive) et se libérer de cette contrainte.

**Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition de modification du Plan d'Occupation des Sols et autoriser le Maire à lancer la procédure pour cette 7<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le comité consultatif a donné un avis favorable avec les remarques suivantes :

- pour le premier point, il serait souhaitable de laisser la parcelle AN 85, en zone UD,
- en ce qui concerne la hauteur, il convient, de reformuler la demande. En effet, l'article UC 10, précise que "Le rez de chaussée ne pourra pas être surélevé de plus de 1 m de la cote du terrain pris au point le plus sur l'emprise du bâtiment.". L'objectif serait de supprimer cette contrainte pour la zone UCy.

Monsieur le Maire précise que la Commune souhaite engager cette modification pour des questions de rapidité et demandes de la part d'industriels. Un Plan Local d'Urbanisme a été mis en place. De plus, l'un des demandeurs, la Société Arnaud, marque son attachement à la ville de Poligny, est un acteur fondamental dans la vie festive à Poligny. Il faut prendre en compte une demande de l'entreprise et lancer cette modification.

Monsieur Roland CHAILLON indique que c'est toujours le problème quand cohabitent des zones. Il note, avec satisfaction, que ses remarques lors de la réunion du comité ont été notées. En ce qui concerne la zone UC, il indique que l'on est sur une ancienne décharge, cela ne lui paraît pas illogique. Il est satisfait que la parcelle 85 soit retirée. Il faudrait préciser + de 1 m par rapport aux voies existantes. En revanche, il émet des réserves quant au coefficient 0,7.

Monsieur le Maire indique que le projet présenté est dans la continuité du bâtiment existant.

Monsieur Roland CHAILLON répond qu'on le fait pour les 50 ans à venir.

Monsieur le Maire répond que nous sommes en train de revoir le PLU.

Monsieur Roland CHAILLON demande s'il y a d'autres zones UC sur la ville ? Il émet des réserves. Il demande si on vote la 7<sup>ème</sup> modification du POS point par point ?

Monsieur le Maire répond que, dans un premier temps, on lance l'enquête.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **9/ Rapport annuel (exercice 2008) sur le service de distribution de l'eau du Syndicat Arbois – Poligny**

Présentation de la note par Monsieur Gilbert BULABOIS :

En application de la Loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 et du Décret n° 95 - 635 du 6 mai 1995, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (lorsque la commune lui a transféré ses compétences) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

A cette occasion le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'ARBOIS - POLIGNY a transmis son rapport, de l'exercice 2008, sur la distribution de l'eau potable.

Ce dossier contient tous les éléments pour répondre à la nécessité de transparence des services publics.

Il rappelle, de manière quantitative, ce que représente le Syndicat à savoir :

- 6 .255 abonnés	(6 204 en 2007),
- 1.543.450 m <sup>3</sup> prélevés	(1.561.780 m <sup>3</sup> en 2007)
- 902.478 m <sup>3</sup> consommés	(891.428 m <sup>3</sup> en 2007)
- 58,47 % rendement du réseau	(57,08 % en 2007)

La gestion du service de l'eau est assurée par la SOGEDO délégataire du syndicat.

L'eau distribuée a pour origine les puits et forages existants sur la commune d'OUNANS.

Il est à lire également les indicateurs financiers.

Vous pourrez comparer votre facture d'eau avec celle d'un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> en 2008 pour un montant de 173,88 € soit 1,50 €/m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2008  
soit - 9,14 % par rapport à 2007.

Le dossier complet est à la disposition du public pour sa consultation au secrétariat des Services Techniques.

Monsieur Gilbert BULABOIS précise qu'il y aura une modification dans le prix de l'abonnement pour certains.

**Le Conseil Municipal prend acte des informations qui lui ont été transmises.**

### **10/ Rapport annuel (exercice 2008) sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers**

Présentation de la note par Monsieur Gilbert BULABOIS :

En application du Décret n°2000 - 404 du 11 mai 2000 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et notamment celui de l'élimination des déchets ménagers, il vous est présenté le rapport de l'année 2008 qui présente le bilan et l'évolution du SYDOM.

Ce dossier, de 20 pages, contient tous les éléments pour répondre à la nécessité de transparence des services publics :

- le bilan et l'évolution
  - \* 198 kg/hab produits et retrouvés dans le bac gris,
  - \* 66 kg/hab produits et retrouvés dans le bac bleu,
  - \* 43 kg/hab de verre.
- la collecte avec :
  - \* le porte à porte coût moyen constaté 26,12 €/hab, 26,20 € en 2007
  - \* les déchetteries (169 kg de déchets déposés par habitant, 169 kg en 2007)  
(12 € par habitant pour la gestion d'une déchetterie, 11,89 € en 2007)
- le traitement :
  - \* le recyclage représente 147 kg/habitant.
  - \* 38.173 tonnes de déchets issus des bacs gris ont été incinérées (72 %).
  - \* 4.816 tonnes des déchets restants ont été stockées à Corcelles - Ferrières
  - \* 9.367 tonnes de fines ont été traitées par compactage.
- la valorisation de l'énergie produite (61 %). Énergie dissipée (39 %)

Le dossier complet est à la disposition du public pour sa consultation au secrétariat des Services Techniques.

Monsieur Roland CHAILON demande pourquoi les fines n'étaient pas traitées auparavant ?

Monsieur Gilbert BULABOIS répond que les fines étaient partiellement traitées.

**Le Conseil prend acte de la communication du rapport de l'année 2008 du service d'élimination des déchets ménagers.**









### **11/ Attribution d'une subvention au Sou des Ecoles pour les classes transplantées**

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT :

Chaque année la ville de Poligny participe financièrement, pour les élèves domiciliés sur la commune, aux dépenses supportées par les familles au titre des classes transplantées. Les séjours sont organisés par les écoles pour l'ensemble d'une classe et pour un séjour minimum de 6 nuits.

La participation de la ville est fonction du quotient familial des parents d'élèves (ressources mensuelles dont allocations familiales et tous revenus divisés par le nombre de personnes au foyer).

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Conseil Municipal a arrêté les participations communales suivantes par foyers, pour l'ensemble du séjour (un montant de 1249.15 € a été versé au sou des écoles l'an dernier) :

	<i>en 2008</i>
 QF < 260	109.80 €
 260 < QF < 320	86.62 €
 320 < QF < 385	75.08 €
 385 < QF < 460	63.45 €
 460 < QF < 535	51.91 €
 535 < QF < 610	40.38 €
 610 < QF < 690	28.63 €
 QF > 690	23.18 €

Le calcul des participations est effectué par l'organisme en charge de la classe transplantée (Sou des Ecoles) à qui la Commune verse une subvention. L'organisme encaisse la subvention et déduit le montant de l'appel de paiement aux familles.

Pour l'année 2009, les membres de la commission ont proposé une évolution de 2 % des tarifs 2008

Monsieur Roland CHAILLON demande si c'est 2 % pour chaque coefficient ?  
Monsieur le Maire répond que oui.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **12/ Dégrèvement sur la surconsommation d'eau due au titre de la part assainissement**

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT :

Les demandes de dégrèvement suivantes ont été transmises par la Sogedo :

✚ M. BOUVAND Thierry domicilié à Arbois et propriétaire d'une résidence secondaire 16 rue Travot, a été informé par la Sogedo au moment du relevé des compteurs, d'une fuite d'eau dans la cave de cette maison. La réparation a été faite immédiatement par le propriétaire. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit  $293 \text{ m}^3 \times 1\text{€} \times 50\% = 146.50 \text{ €}$ .

✚ M. CORREIA Philippe domicilié 41 rue Jean Jaurès, avait décelé de nombreux dysfonctionnements sur chauffe-eau et les avait signalé au propriétaire depuis son emménagement dans l'appartement en septembre 2007 sans qu'aucunes réparations n'aient été réalisées. M Corrèia a contacté une entreprise pour établir un contrôle de l'installation et un bilan des réparations à réaliser : seule une soupape a été changée mais la fuite du chauffe eau n'a pas été résolue. La Sogédo a diagnostiqué un changement nécessaire de l'appareil. La demande de dégrèvement sur la facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la ville de Poligny propose un refus de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement du fait que les travaux de réparation de l'appareil n'ont toujours pas été réalisés.

✚ La société POLYPRESSING sise 75 grande rue, s'est vue informée par la Sogedo au moment du relevé des compteurs, d'une fuite sur joint après compteur dans la cave. La réparation a été faite par l'entreprise SOTRAM. La demande de dégrèvement sur facture d'eau a fait l'objet d'un refus de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit  $639 \text{ m}^3 \times 1\text{€} \times 50\% = 319.50 \text{ €}$ .

✚ M. GIRARDET Damien domicilié 7 rue de Longeville, a constaté une consommation anormalement élevée sur sa facture d'eau. Il a détecté une fuite sur joint après compteur dans une fausse extérieure. La réparation a été faite immédiatement par l'entreprise PROST. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 100 % de la surconsommation, soit  $198 \text{ m}^3 \times 1\text{€} \times 100\% = 198 \text{ €}$ .

✚ M. TOURNIER Joël domicilié 9 rue Sainte Colette, a fait exécuter des travaux dans maison et un artisan a détecté une fuite sur raccord fendu dans la cave. La réparation a été faite immédiatement par l'entreprise SALIN. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux à hauteur de 100%. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit  $540 \text{ m}^3 \times 1\text{€} \times 50\% = 270 \text{ €}$ .

✚ La SARL du café du commerce domicilié 19 place des déportés, a constaté une consommation anormalement élevée sur sa facture d'eau. Il a détecté une fuite sur un raccord après compteur dans la cave de l'établissement. La réparation a été faite immédiatement par l'entreprise PROST. La demande de dégrèvement sur sa facture d'eau a fait l'objet d'un accord de la part du Syndicat des Eaux à hauteur de 50%. Compte tenu des nouveaux critères d'exonération, la ville de Poligny propose un accord de dégrèvement sur la part de la facture d'assainissement de 50 % de la surconsommation, soit  $342 \text{ m}^3 \times 1\text{€} \times 50\% = 171 \text{ €}$ .



Monsieur Roland CHAILLON indique, en ce qui concerne M. CORREIA, que l'on dit qu'il y a négligence, du propriétaire ou du locataire ?

Madame Christine GRILLOT répond du locataire.

Monsieur Roland CHAILLON dit que le locataire se retrouve avec une surconsommation qui concerne le propriétaire et on ne lui accorde pas le dégrèvement. Il peut quand même bénéficier d'un dégrèvement dans la mesure où il a mené un diagnostic, il a fait son travail de locataire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission a donné un avis favorable pour ces dégrèvements.

**Monsieur le Maire met aux voix :**

**Le 2<sup>ème</sup> dossier est adopté par 21 voix pour et 6 contre le refus de dégrèvement. L'opposition demande qu'un courrier pour argumenter soit transmis à la SOGEDO.**

**En ce qui concerne les autres dossiers ; les dégrèvements sont acceptés par 21 voix pour et 6 abstentions.**

### **13/ Modifications relatives aux personnels**

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

#### 13.1/ Transformation d'un grade d'adjoint technique principal de 1<sup>o</sup> classe en grade d'agent de maîtrise

La CAP en date du 24 juin 2009 a rendu un avis favorable pour la promotion interne d'un Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe au grade d'Agent de Maîtrise. Cet agent, responsable du service travaux extérieurs a vu ses fonctions et ses responsabilités évoluées en 2008.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à la nomination de cet agent au grade d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.**

#### 13.2/ Modifications de postes de deux agents des services techniques

Suite à la demande écrite de changement de poste de l'agent en charge du nettoyage de la ville (conducteur de la balayeuse), il a été proposé à cet agent qui a accepté, d'intégrer le service voirie.

Le remplacement de cet agent sera effectué par un agent du service voirie qui en accord avec celui-ci sera affecté au poste de conducteur de la balayeuse.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à ces transformations de poste.**

#### 13.3/ Modification du poste de l'agent en charge de l'entretien de la structure multi accueil

A la demande de l'agent, il est proposé une modification de l'affectation de l'agent en charge de l'entretien de la structure multi accueil.

Le temps de travail de l'agent reste inchangé. Le nouveau poste de l'agent se répartit entre le service commun de restauration, l'entretien des bureaux et toilettes des ateliers municipaux et l'entretien de l'école J.Brel en renfort de l'agent actuellement affecté sur ce poste.

Cette modification permet donc d'affecter une personne supplémentaire le mercredi à l'école J. Brel suite à la demande du directeur de l'école.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
08:00					
08:30		8.00 9.00 ST			
09:00					
09:30			8.00 12.00 J BREL		
10:00					
10:30					
11:00					
11:30					
12:00					
12:30	SCR 11.30 13.30	SCR 11.30 13.30		SCR 11.30 13.30	SCR 11.30 13.30
13:00					
13:30					
14:00					

14:30				
15:00				
15:30				
16:00				
16:30				
17:00				
17:30				
18:00				
18:30				
19:00				
19:30				
20:00				

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à cette modification de poste.**

**13.4/ Modification de poste d'un agent périscolaire**

L'agent en charge de l'entretien de la structure multi accueil ayant souhaité changer de poste, il a été proposé d'attribuer ce poste à un agent affecté jusqu'à présent au sein des services périscolaires. De ce fait, il est nécessaire de modifier les fonctions de l'actuel agent périscolaire, en accord avec celui-ci et la directrice de la structure multi accueil.

Le temps de travail de l'agent reste inchangé.

Le nouveau poste de l'agent se répartit entre l'entretien de la structure multi accueil, l'entretien de la cité étudiante, l'entretien des bureaux et toilettes des ateliers municipaux.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
06:00					
06:30	<b>6.00 8.00 SMA</b>				
07:00		<b>6.30 8.00 SMA</b>	<b>6.30 8.00 SMA</b>	<b>6.30 8.00 SMA</b>	<b>6.30 8.00 SMA</b>
07:30					
08:00					<b>8.00 9.00 ST</b>
08:30	<b>8.00 9.30 CITE</b>	<b>8.00 9.30 CITE</b>		<b>8.00 9.30 CITE</b>	
09:00					
09:30					
10:00					
10:30					
11:00					
11:30					
12:00					
12:30					
13:00					
13:30					
14:00					
14:30					
15:00					
15:30					
16:00					
16:30					
17:00					
17:30					
18:00	<b>18.00 19.00 SMA</b>	<b>18.00 19.00 SMA</b>	<b>18.00 19.00 SMA</b>	<b>18.00 19.00 SMA</b>	<b>16.30 20.00 SMA</b>
18:30					
19:00					
19:30					
20:00					

Le planning de cet agent pendant les vacances scolaires reste inchangé :

- 28 heures aux vacances de la Toussaint
- 28 heures aux vacances de Noël
- 28 heures aux vacances de février
- 28 heures aux vacances de Pâques
- 105 heures aux vacances d'été

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à cette modification de poste.**

**13.5/ Modifications horaires de deux agents des services techniques**

Dans un souci d'efficacité, il est proposé de modifier l'heure de départ du travail des deux agents en charge de l'entretien des salles de sport pour l'entretien du COSEC : 5h30 au lieu de 6h00.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les nouvelles dispositions susvisées relatives à cette modification de poste.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'avis du CTP a été requis le 17 septembre 2009 sur ces modifications. Le CTP a émis des avis favorables. De même, la commission a donné un avis favorable.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**14/ Annulation de titres sur exercices antérieurs**

Présentation de note par Madame Christine Grillot :

Plusieurs titres de recettes ont été émis au cours des années antérieures et il est nécessaire de procéder à leurs annulations par l'émission d'un mandat à l'article 673 sur le budget général ou par l'émission d'un mandat à l'article 654 :

Année d'émission	N° de titre	Montant des titres ou des restes à recouvrer	débiteur	Motif d'annulation	Mandat sur budget général
1999	1140	<b>167.39 €</b>	Buvilly	Facturation des frais scolaires d'un enfant non domicilié à Buvilly	Art 673
2001	35-289-490-620	98.79+98.79+98.79+109 = <b>405.37 €</b>	TBATOU Elm'Fadel	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public	Art 654
2002	61-330-723-981-	103.26+103.26+103.26+113.13 = <b>422.91 €</b>	TBATOU Elm'Fadel	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public	Art 654
2002	1192	<b>2 640.00 €</b>	St Lothain	Frais scolaires pour des enfants pas en cas dérogatoire	Art 673
2002	1203	<b>1 050.00 €</b>	Monay	Refacturation des frais scolaires au SIVOS de Sellières pour 1050 €	Art 673
2003	114-426-651-1018	105.45+105.45+105.45+116.09 = <b>432.44 €</b>	TBATOU Elm'Fadel	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public	Art 654
2003	1321	<b>682.00 €</b>	Champagnole	Pas de convention signée pour la participation aux frais des équipements sportifs	Art 673
2004	99-474-1153	123.15+123.15+123.15 = <b>369.45 €</b>	TBATOU Elm'Fadel	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public	Art 654
2004	2069	<b>572.10 €</b>	Champagnole	Pas de convention signée pour la participation aux frais des équipements sportifs	Art 673
2004	2071	<b>400.47 €</b>	Chausсенans	Pas de convention signée pour la participation aux frais des équipements sportifs	Art 673
2005	2382	<b>348.00 €</b>	Chausсенans	Pas de convention signée pour la participation aux frais des équipements sportifs	Art 673

2005	2378	<b>464.00 €</b>	Champagnole	Pas de convention signée pour la participation aux frais des équipements sportifs	Art 673
2005	2388	<b>58 €</b>	Mouchard	Pas de convention signée pour la participation aux frais des équipements sportifs	Art 673
2005	2413	<b>2 800.00 €</b>	St Lothain	Frais scolaires pour des enfants n'entrant pas dans les cas dérogatoires	Art 673
2005	2405	<b>908.00 €</b>	Le Chateley	Sur les 908 €, 700€ sont a refacturer au sivos du val d'orain pour l'enfant Menetrier juliette	Art 673
2006	1325	<b>2 566.00 €</b>	St Lothain	Frais scolaires pour des enfants n'entrant pas dans les cas dérogatoires	Art 673
2006	1026	<b>6 977.52 €</b>	MSA	Remboursement frais de crèche 2004 : Titre émis en 2006 MSA Lons et 2008 MSA Besançon	Art 673

2007	1285	<b>2 671.00 €</b>	St Lothain	Frais scolaires pour des enfants n'entrant pas dans les cas dérogatoires	Art 673
2007	1425	<b>0.47 €</b>	Orange	Erreur d'arrondi	Art 654
2007	1339	<b>442.00 €</b>	Sivos val d'orain	Frais scolaires pour des enfants n'entrant pas dans les cas dérogatoires	Art 673
2008	854	<b>5296.59</b>	Drac	Remboursement fond de concours pour Mouthier émis 2 fois	Art 673
2008	1382	<b>1 003.00 €</b>	St Lothain	Frais scolaires pour des enfants n'entrant pas dans les cas dérogatoires	Art 673
2008	1001	<b>20.00 €</b>	Escarp'	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public	Art 654

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'annuler les titres de recettes susvisés sur exercices antérieurs pour **29 046.07€** ou les admettre en non valeur pour **1650.64 €**
- de prélever **30 696.71 €** sur l'article 022 (dépenses imprévues), et d'imputer **29 046.07€** sur l'article 673 (titres annulés) et **1650.64 €** sur l'article 654.

Madame Christine GRILLOT informe l'Assemblée que la commission a donné un avis favorable.

Monsieur le Maire dit que pour les enfants de Saint Lothain, où il y a une école et une cantine, la Commune n'est pas obligée de payer pour les parents qui mettent les enfants à l'école à Poligny, ce n'est pas un cas dérogatoire. Il y a un côté pervers : cela a un coût pour la Ville de Poligny, mais en même temps cela nous fait plus d'effectifs pour nos écoles.

Monsieur Roland CHAILLON indique que la Commune de Saint Lothain fait des efforts pour accueillir les enfants.

Madame Muriel ARGIENTO demande si des enfants de Poligny vont à Saint Lothain ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas souvenir que les autres communes sollicitent la Ville de Poligny.

Monsieur Stéphane BONNOTTE demande si, quand il n'y a pas de convention signée, il n'y a pas moyen d'y remédier ?

Monsieur le Maire répond que le Préfet de l'époque a indiqué que les conventions sportives étaient caduques.

Monsieur Roland CHAILLON demande comment cela se fait-il que l'on attend 3 ans ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un titre émis qui n'a pas été recouvré.

Monsieur Roland CHAILLON lui répond qu'il l'a connu plus réactif à une certaine époque.

Monsieur le Maire répond que pour Mouthier le Vieillard, on avait demandé deux fois la subvention. Oui, Roland CHAILLON a raison, il y a avait plus de réactivité sur ce sujet.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.**

### **15/ Attribution d'une subvention à l'association « Dynamic Lutte Poligny »**

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

L'association « Dynamic Lutte Poligny » créée le 11 mai 2009, a pour objet de développer les pratiques de la lutte dans différents styles : lutte libre, lutte gréco romaine, lutte féminine. De plus, cette association :

- assure le suivi et l'entretien de la condition physique par une section omnisports,
- assure le développement et la promotion des fonctions éducatives, sociales et culturelles de la lutte,
- concourt à la formation des cadres,
- définit le contenu et les méthodes de formation et de perfectionnement,
- contrôle la délivrance des diplômes et des grades
- veille à l'exécution des contrôles médicaux définis par la législation en vigueur.

L'association « Dynamic Lutte Poligny » présidée par M. Pierre Magon, a sollicité une subvention de 3 990 € auprès de la Ville de Poligny afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2009.

Monsieur le Maire dit vouloir donner un coup de pouce à cette association, et propose d'accorder une subvention de 500 € pour le lancement de cette association.

La commission a donné un avis favorable.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.**

### **16/ Installation d'un système de vidéo protection**

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Les différents incidents, survenus sur l'aire de stationnement "Jean Weber", empêchant le bon fonctionnement de celui-ci, a déclenché une réflexion sur l'opportunité de mettre en place un système de vidéo protection.

Mais au préalable quelques notions de langage, à savoir : vidéo surveillance - vidéo protection.

La vidéo surveillance consiste à placer des caméras de surveillance dans un lieu public ou privé pour visualiser en un endroit centralisé tous les flux de personnes au sein d'un lieu ouvert au public et prévenir vols, agressions et mouvements de foule. Ce système nécessite la présence de personnel devant un ou plusieurs écrans.

La vidéo protection se différencie, de la définition précédente, sur l'utilisation des images, qui ne sont accessibles que sur demande. Les caméras enregistrent les images des lieux à protéger. Ce système ne nécessite aucune intervention.

La vidéo protection est un outil au service de la politique de sécurité et de prévention.

Son objectif est de prévenir l'atteinte aux biens sur l'aire de stationnement Jean Wéber avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

La vidéo protection a été intégrée dans le dispositif législatif français par la loi 95-73 du 21 janvier 1995, qui autorise la mise en œuvre par les autorités publiques compétentes de transmissions et d'enregistrements d'images prises sur la voie publique aux fins d'assurer notamment la protection des bâtiments et installations publics, la régulation du trafic routier et la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens.

Le montant estimé de l'opération est de 12.664,75 € HT. + 835,25 € HT (imprévus) = **13.500 € HT**

Ce devis comprend, en fourniture et mise en oeuvre :

- |  |    |     |
|--|----|-----|
| - Caméra mini-dôme Extérieur varifocale Jour/ Nuit Antivandale | => | 4 u |
| - Enregistreur numérique (4 voies, 250Go )                     | => | 1 u |
| - Ecran d'exploitation LCD 17" + Onduleur (Placés sur site)    | => | 1 u |
- auquel il faut ajouter le câblage et les branchements, pour **2 274 € HT.**

**Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette proposition de mise en place d'un système de vidéo protection sur l'aire de stationnement "Jean Weber", solliciter une financière, dans le cas d'une décision favorable, auprès de l'état, et autoriser Monsieur le Maire à lancer les démarches nécessaires et signer les documents afférents.**

La commission a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que depuis quelques mois, la municipalité réfléchit sur ce dossier avec le Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il a pris l'initiative d'aller à Morez où un système de vidéo-protection a été mis en place il y a quelques années et où il donne entière satisfaction aux élus de Morez. Depuis cette mise en place, il n'y a plus de dégradation dans l'espace autrefois dévalisé et les problèmes, selon le Maire de Morez, n'ont pas été déplacés dans d'autres secteurs de la commune.

On parle de vidéo-protection et non de vidéosurveillance. La vidéosurveillance filme un lieu précis et nécessite la présence d'un personnel derrière l'écran pour vérifier ce qui se passe. La vidéo-protection ne nécessite pas de personnel. Il n'y aura pas d'image déportée sur la Mairie. Les images sont enregistrées sur un disque dur et sont détruites automatiquement, sans intervention, au bout de cinq jours.

345 000 caméras sont installées en France, nous devons avoir l'autorisation de la Commission départementale de la vidéo-surveillance de la Préfecture. Nous ne souhaitons pas aller vers une surveillance des polinois, mais surveiller des dégradations, destructions sur le parking Jean Weber. Avec ce système, n'est pris en compte que l'espace public qui est filmé. Les parties privées sont floutées grâce à des logiciels. Les images ne sont visionnées que si il y a des difficultés, que si cela est réellement nécessaire et uniquement par des personnes assermentées.

Ces images sont publiques. Si l'on souhaite ce dispositif, nous serions la 3<sup>ème</sup> ville, après Morez et Lons le Saunier. Ce dispositif permet d'éviter des dégradations du mobilier public. Il y a le jeu de la bêtise humaine, nous avons un certain nombre de petits faits, notamment des dégradations menées par des enfants cet été au camping.

Ce soir, la proposition est une zone de protection du parking Jean Weber. La préfecture nous aide à hauteur de 80 %. La vidéo-protection est une première étape dans ce dispositif, la volonté d'avoir une vie paisible et de vivre sereinement. On pourra réfléchir à des actions de prévention à mener vers les jeunes.

Madame Marie FLORES demande à Monsieur le Maire qui a parlé de protection des personnes, si on est bien sur la protection de biens et non de personnes ? Si c'est pour vivre dans une ville paisible, mais le risque 0 n'existe pas. Je n'ai pas envie de me retrouvée filmée, d'être sur des images, ni à Poligny, ni ailleurs. Je ne peux que le déplorer.

Monsieur Hervé CORON rappelle que l'on est filmé dans les commerces, les banques, etc...

Monsieur Jean-François GAILLARD dit que cela peut aller sur la protection des personnes.

Madame Muriel ARGIENTO répond que l'on devrait être davantage sur de la pédagogie, afin de prévenir la délinquance.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la population qui participe à l'achat de matériels publics, et que c'est la bêtise humaine qui engendre les dégradations.

A Morez, on ne déporte pas la délinquance sur d'autres lieux.

Madame Marie FLORES répond que, pour reprendre vos propres termes, Monsieur le Maire, ce sont des jeunes qui s'emmerdent sur le parking Jean Weber.

Monsieur Roland CHAILLON demande au Maire s'il s'engage à ce qu'il n'y ait que des personnes assermentées pour lire les images ? que le floutage n'est que de l'informatique, on peut les voir et c'est purement théorique. En ce qui concerne la destruction des images, il dit que l'on peut les récupérer sur le disque dur. Une image floutée peut être aussi facilement défloutée. Il demande si l'on va arrêter la délinquance avec ce système ?

Monsieur le Maire répond que l'on veut limiter la délinquance.

Monsieur Roland CHAILLON lui répond que Poligny sera la 3<sup>ème</sup> ville du Jura équipée, que les autres villes s'en passe. Il préfère que Poligny soit la 1<sup>ère</sup> ville à s'équiper d'une piscine. Il a la même position que Marie FLORES : on commence ici et où est-ce que l'on va s'arrêter ? il y a d'autres façons de résoudre ces dégradations sur le parking. La Ville a su répondre à ce vandalisme sans passer à ce système. Il n'y a pas que l'œuvre de petits gamins, il y a aussi des adultes qui restent à 3 heures du matin devant une barrière qui ne veut pas se lever.

Comme à l'ENIL, quand on fait du beau, quand c'est bien pensé, bien conçu, il n'y a pas de graffiti, ni de dégradation.

Monsieur le Maire répond qu'il comprend bien ce que dit Roland CHAILLON. Il est inquiet sur le déroulement futur.

Madame Marie FLORES répond que l'on ne résout rien, on déplace les problèmes. On va mettre des caméras, avant de réfléchir à ce que l'on peut faire pour limiter ces dégradations. Vous aviez dit, lors d'un précédent Conseil, que nous mènerions une réflexion sur la prévention de la petite délinquance et aujourd'hui, vous avez choisi l'installation de caméras. Où est la prévention ? C'est un débat de société.

Monsieur le Maire indique que ce débat ouvre des portes sur l'absence de liberté, des comportements.

Monsieur Roland CHAILLON ajoute que les 4 mâts qui supporteront les caméras seront 4 matériels à entretenir, et qui pourront être vandalisés.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura un coût de fonctionnement.

**Monsieur le Maire met aux voix : 6 contre, 2 abstentions, 19 voix pour l'installation d'un système de vidéo-protection.**

### **17/ Destination du mobilier ancien de l'hôtel de ville**

Présentation de la note par Madame Christine GRILLOT :

Depuis la restructuration des bureaux de l'hôtel de ville au printemps dernier, plusieurs mobiliers ont été renouvelés au vu de leur vétusté. Les anciens meubles (bureaux des années 1960-1970, casiers, armoire, bureaux des années 1980, placard coulissant....) ont été entreposés au local des archives, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, ainsi que dans l'ancien bureau de Mademoiselle Keller, qui sera transformé en une salle de réunion.

D'autre part, des ordinateurs vétustes sont également entreposés aux archives.

Afin de classer correctement les archives au rez-de-chaussée et de mettre en place la nouvelle salle de réunion au 1<sup>er</sup> étage, il conviendrait de se séparer de ce mobilier ancien. Toutefois, plusieurs destinations sont possibles : par exemple le don ou la vente à diverses associations, le don ou la vente aux personnels municipaux, la destruction.....etc.

**Il est demandé au Conseil Municipal de proposer une destination pour l'ancien mobilier de l'hôtel de ville.**

La commission a donné un avis favorable pour proposer ce mobilier aux associations, ou à l'ALCG.

Monsieur le Maire indique que c'est un matériel actuellement en stockage.

Monsieur Stéphane BONNOTTE dit qu'il pourra en parler lors de la réunion avec les associations le 25 septembre.

Madame Catherine CATHENOZ propose que l'association verse une petite somme au CCAS, sous forme de don.

Madame Andrée ROY rétorque que l'on donne des subventions aux associations, et que, d'une certaine manière, elles doivent redonner de l'argent.

**Monsieur le Maire met aux voix : à l'unanimité, il est décidé de proposer ce mobilier aux associations, ou à l'ALCG.**

### **18/ Garantie d'emprunt à l'Office public de l'habitat du Jura**

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

L'Office Public de l'Habitat du Jura a contracté un prêt de 99 750 € pour la réhabilitation de 8 logements avenue Wladimir Gagneur (résidence les Lilas). Le prêt a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour lequel l'OPH a demandé à la Ville de Poligny d'apporter sa garantie à hauteur de 100% (art L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT).

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 99 750 EUR

Durée : 20 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 %

Taux annuel de progressivité : 0.50 %

Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée : révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Indice de référence : livret A

Valeur de l'indice de référence : 1.75 % au 01-05-09

Différé d'amortissement : aucun

Périodicité des échéances : annuelle

Commission d'intervention : 280 €

Au cas où l'OPH ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Ville de Poligny, garant, s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place à première demande de la Caisse des dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'accorder la garantie de la Commune à l'OPH à hauteur de 100 % de l'emprunt contracté, soit un montant de 99 750 €
- d'autoriser le Maire à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt à intervenir entre la CDC et l'OPH pour la réhabilitation de 8 logements avenue Gagneur.

La commission a émis un avis favorable.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.**

### **19/ Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil Communautaire du Comté de Grimont**

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Par délibérations en date du 16 mars 2008 et du 14 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné les délégués du Conseil Municipal au Conseil Communautaire du Comté de Grimont, et a notamment désigné Monsieur Denis CHATOT comme délégué suppléant du Conseil Municipal de Poligny.

ATTENDU que Monsieur Denis CHATOT a démissionné de son mandat de conseiller municipal, il convient de le remplacer.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Annie PERRIER déléguée suppléante du Conseil Municipal de Poligny au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.**

Monsieur Roland CHAILLON demande un vote à bulletin secret, car les votes concernant les personnes sont à bulletin secret.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

**Après le dépouillement, Madame Annie PERRIER est désignée, par 15 voix pour, 11 bulletins blancs et un bulletin nul, déléguée suppléante du Conseil Municipal de Poligny au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Comté de Grimont.**

Monsieur Roland CHAILLON confirme que le vote à bulletin secret a permis à tous de s'exprimer selon ses convictions.



## 20/ Reconduction de l'adhésion au SIDEC dans le cadre du service mutualisé lié à l'Informatique de gestion

Présentation de la note par Monsieur le Maire :

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé d'institutionnaliser son service d'aide à la gestion informatique des collectivités et établissements publics du Jura qui a pour objectifs :

- ✚ la mise en place et l'installation de progiciels de gestion dans une logique de réduction des coûts ;
- ✚ un service public de proximité efficace grâce à la spécialisation et la mutualisation des compétences concernant leur utilisation : formation mutualisée, assistance centralisée, mises à jour techniques et réglementaires ;
- ✚ la prise en charge de la maintenance des matériels acquis par la collectivité sur les conseils éventuels du SIDEC selon la demande.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour toutes les collectivités et établissements publics souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun avec le SIDEC. Elle est financée par la mise en place d'une grille de contribution budgétaire annuelle non soumise à TVA permettant à chacun des adhérents à ce service mutualisé de participer en fonction :

- ✚ de l'importance démographique des collectivités, soit **0.60 €/habitant pour 2009** (pour mémoire : 0.59 € pour 2008) ;
- ✚ de la mutualisation des coûts d'assistance, de mise à niveau, d'accompagnement sur le terrain pour les 3 077 applications (3 038 applications en 2008) réellement coordonnées par le SIDEC, soit **184 € par application** (pour mémoire 181 € par application en 2008) ;
- ✚ du coefficient de réduction correspondant au nombre d'années d'adhésion initiale (abattement de 30 % pour Poligny).

**Ainsi, la cotisation 2009 pour la Ville de Poligny représente 3 878.80 €, sans application de TVA.** (pour mémoire, la cotisation 2008 représentait 3 928.49 €).

**Le Conseil Municipal doit :**

- **APPROUVER la reconduction de l'adhésion de la collectivité aux missions d'intérêt commun du SIDEC concernant le service mutualisé d'aide à l'Informatique De Gestion informatique avec le logiciel WMAGNUS pour les collectivités et établissements publics du Jura.**
- **APPROUVER les conditions financières susvisées, soit la somme de 3 878.80 €, sans application de TVA, pour l'année 2009.**
- **INDIQUER que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2009.**
- **AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité.**

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 octobre 2009.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le rendez-vous est fixé à 6h50 sur la place des Déportés pour aller à Schopfheim le samedi 19 septembre.

- Monsieur Stéphane BONNOTTE informe l'Assemblée que les 10 et 11 octobre, sera diffusé au cinéma-théâtre le film « L'autre Vie » de Frédéric Zamochnikoff – film qui a été tourné sur Poligny au cours de l'été 2008.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un dossier voit le jour : il s'agit de la vente du bâtiment « Bonnivard » rue de Boussières. Il confirme que la Ville est intéressée par la partie hangar. La Ville préemptera donc sur une partie du bâtiment.

- Madame Andrée ROY indique, qu'une fois de plus, les poubelles n'ont pas pu passer cette semaine. Par ailleurs, elle ne comprend pas que les bacs ne soient pas nettoyés.

Monsieur le Maire répond qu'il pense mettre un double jeu de bacs collectifs pour permettre le nettoyage.

- Madame Murielle ARGIENTO indique que la barrière qui empêchait avant de descendre de Chamole a été enlevée, ce qui est dangereux avec tous les véhicules qui passent.

Monsieur Roland CHAILLON répond qu'il faut l'interdire aux véhicules motorisés.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une étude est lancée avec Jura Habitat dans le cadre du PLU. Jura habitat a donné un diagnostic, rapport consultable en Mairie.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cabinet mandaté pour la requalification de la ville va nous transmettre un premier rendu-compte qui sera également consultable, notamment sur le net.

- Madame Murielle ARGIENTO signale qu'il y a un problème de sécurité, vers la bascule, avec les bus qui déposent les enfants.

Monsieur le Maire répond que l'on va regarder pour ce problème de sécurité. Par ailleurs, pour l'arrêt SNCF, aucune identification n'est faite sur le champ de foire de notre part. Il faut que l'on communique mieux.

- Madame Murielle ARGIENTO signale que les pots de fleurs, route de Lons, gênent la visibilité. Monsieur le Maire répond que le 1<sup>er</sup> pot de fleur a été enlevé car il gênait.

- Monsieur Paul AUBERT signale que, depuis 20 ans, un panneau gêne vers le stade.

- Madame Marie FLORES signale que les terrasses des bars sur la place empêchent le passage des poussettes.

Ce que confirme Monsieur Jean-François GAILLARD.

Madame Marie FLORES indique qu'il faut penser non seulement aux poussettes, mais aussi aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

Monsieur le Maire répond qu'il faut laisser ces lieux aux publics, tout en maintenant ces activités sur la place, car les terrasses sont un lieu de convivialité.

Monsieur Roland CHAILLON répond que l'on voit petit, sur les trottoirs, pour les piétons, il ne reste qu'un mètre.

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des investissements de qualité de réalisés sur la place, par contre, il peut y avoir un peu n'importe quoi, notamment dans la Grande Rue.

Monsieur Jérémie SAILLARD demande s'il paie un droit de terrasse ?

Monsieur Roland CHAILLON ne souhaite pas que l'on prenne une place de stationnement dans la Grande Rue.

Monsieur le Maire répond qu'un empiètement est pris uniquement l'été, mais souhaite des terrasses homogènes et non des salons.

Madame Marie FLORES dit que dans les grandes villes, il y a des terrasses qui sont des salons.

- Madame Andrée ROY demande pourquoi l'aire des nomades est fermée ? depuis quand ? et jusqu'à quand ?

Monsieur le Maire répond que la famille est partie en juillet, et que, quelques jours après, les fils ont été coupés et les coffres volés. Pour des raisons de sécurité, il a paru judicieux de fermer temporairement l'aire de stationnement.

Madame Andrée ROY répond que l'on a une obligation de recevoir les gens du voyage.

Monsieur Jérémie SAILLARD répond que ce n'est pas le cas pour les villes de moins de 5 000 habitants.

Madame Andrée ROY indique que les caravanes, à défaut d'aire aménagée, s'installent vers Espace Emeraude.

Monsieur le Maire indique que l'aire des gens du voyage coûte entre 15 et 18 000 € par an, alors que l'on a 1 600 € de rentrés cette année. **L'Etat nous a obligés d'aménager cette aire, il doit donc y participer.**

Madame Andrée ROY demande au Maire s'il a pensé aux enfants qui étaient scolarisés à Poligny et qui vont revenir ? On n'a pas à prendre les enfants en otages.

Monsieur Roland CHAILLON revient sur ce dossier, pourquoi la Ville a créé cette aire. Quand la Municipalité a créé cette aire, cela permettait à la commune de ne pas avoir de campement sauvage.

Monsieur le Maire répond qu'avant de faire le complexe sportif, on avait des campements sauvages et il fallait aller les voir et négocier.

Monsieur Roland CHAILLON souhaite le maintien de cette aire sous ce principe : quand un équipement a un coût, et quand il fonctionne, il est utilisé. Il est contre que ces polinois soient sanctionnés. Il demande la réparation de cette aire et la réouverture rapide pendant la période hivernale.

Monsieur le Maire répond que l'humanité n'est pas un principe, c'est une réalité. Le jeune qui résidait sur l'aire est maintenant logé dans sa famille en Bresse.

Madame Marie FLORES répond que la ville doit assurer ses responsabilités.

- Madame Murielle ARGIENTO signale que plusieurs personnes lui ont dit qu'aucun hommage n'a été apporté à Monsieur Alphonse KLUR qui a organisé les festivités pour le 150<sup>ème</sup> anniversaire de l'orgue.

Monsieur le Maire dément, il a rendu un hommage à Monsieur Alphonse KLUR.

Madame Murielle ARGIENTO présente ses excuses, mais ne le savait pas.

- Monsieur Roland CHAILLON demande qui a offert la douzaine de palmiers ?

Monsieur le Maire répond que ces palmiers (4 sur la place, 3 route de Lons, et 1 au carrefour rue de Verdun) ont été achetés pour embellir Poligny.

Monsieur Roland CHAILLON demande quel est le coût ?

Monsieur le Maire répond 600 € par palmier.

Monsieur Roland CHAILLON demande ce que l'on va en faire cet hiver ?

Monsieur le Maire répond que le pépiniériste peut les garder l'hiver et nous les redonner ensuite. On va réfléchir, on peut les mettre également à la Congrégation, ou dans le bâtiment Eschbach. Il y a plusieurs possibilités.

Monsieur Roland CHAILLON propose qu'on les garde sur Poligny, au regard du Grenelle de l'Environnement, on ne va pas les emmener à Dole.

- Monsieur Roland CHAILLON indique que l'hypermarché ouvre désormais le dimanche. Il a trouvé un article qui mentionne que pour l'ouverture le dimanche d'un hypermarché, il faut l'autorisation de la Préfecture, qui doit, au préalable, demander l'avis au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu de demande écrite, ni d'arrêté préfectoral. Il donnera l'information au prochain Conseil, et va demander en Préfecture s'il s'agit du ressort du Conseil Municipal. Il aimerait que Shopi puisse continuer, car il a un rôle de proximité.

Monsieur Roland CHAILLON précise la démarche pour l'ouverture d'un hypermarché : il faut demander l'autorisation à la Préfecture s'il y a un accord de l'entreprise. La Préfecture prend sa décision après l'avis de la Commune. Dans le texte, on parle de commerce de détails.

Monsieur le Maire répond qu'il va interroger les services de la Préfecture pour savoir si la Commune peut ou doit être consultée.

Monsieur Roland CHAILLON répond que les moyennes surfaces sont dans la catégorie des commerces alimentaires. Il n'a pas pu avoir de réponse claire, il n'y a pas de jurisprudence, car la loi est récente.

La séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie FLORES

Dominique BONNET

NOTE DE LA DIRECTION GENERALE : le procès-verbal de séance figurant au registre des délibérations est consultable au secrétariat général par tout administré. La présente séance portant le n°14 comporte les extraits de délibérations suivants :

- n°74 convocation du conseil
- n°75 procès-verbal d'installation d'un Conseiller Municipal
- n°76 adoption du procès-verbal de la séance du 18 juin 2009
- n°77
- n°78
- n°79 réhabilitation de la décharge de Poligny – de mande de subvention
- n°80 remplacement de la chaudière de la salle des fêtes
- n°81 vente d'une main courante au club de football de Grozon
- n°82 modification n°7 du POS
- n°83 rapport annuel 2008 sur le service de distribution de l'eau du SIE de la région Arbois-Poligny
- n°84 rapport annuel 2008 du SYDOM sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers
- n°85 attribution d'une subvention au Sou des Ecoles pour les classes transplantées
- n°86 dégrèvements au titre de la part assainissement sur des factures d'eau
- n°87 modifications relatives aux personnels
- n°88 annulation de titres de recettes sur exercices antérieurs
- n°89 attribution d'une subvention à l'association « Dynamic Lutte Poligny »
- n°90 installation d'un système de vidéoprotection
- n°91 destination du mobilier ancien de l'hôtel de ville
- n°92 garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat du Jura
- n°93 désignation d'un délégué suppléant du Conseil Municipal au Conseil Communautaire du Comté de Grimont
- n°94 reconduction de l'adhésion au SIDEC dans le cadre du service mutualisé lié à l'Informatique de gestion pour les collectivités et établissements publics du Jura